

PRÉPARER VOTRE RÉUSSITE

Nous vous aidons à bâtir une entreprise solide, une étape à la fois

Ce sont vos idées, votre dévouement et votre travail acharné qui vous ont mené jusqu'ici, mais il reste encore beaucoup à faire. Si vous n'êtes pas certain par où commencer, nous pouvons vous aider.

Afin de prendre le temps de bien comprendre vos besoins et vos objectifs, nous passerons en revue avec vous chacun des éléments de la liste de contrôle afin de répondre à toutes vos questions et de vous donner les outils pour réussir. À la fin de cet exercice, vous aurez une meilleure idée des défis et des occasions qui vous attendent et pourrez faire de votre vision pour votre entreprise une réalité.



POUR COMMENCER : STRUCTURES POSSIBLES

☐ **Entreprise à propriétaire unique**

- Vous êtes le seul propriétaire de l'entreprise. Toutes les obligations et tous les bénéfices vous reviennent.
- Le coût de démarrage est relativement bas. Vous devez immatriculer votre entreprise auprès du Registraire des entreprises.
- Vous pourriez profiter d'avantages fiscaux si les bénéfices réalisés sont faibles.
- Votre responsabilité est illimitée et vos actifs personnels pourraient servir à rembourser les dettes.

☐ **Société par actions**

- Une société par actions est une personne morale distincte.
- La responsabilité des actionnaires est limitée. En règle générale, vous n'êtes pas responsable des dettes contractées par la société par actions.
- Ajoute de la crédibilité, ce qui peut être utile pour attirer des clients et des investisseurs.
- Cette structure peut comporter des avantages fiscaux pour les entreprises rentables.
- Les coûts de démarrage ainsi que les coûts engagés annuellement pour maintenir la société sont importants.
- Si vous exploitez une entreprise sous un autre nom que votre nom personnel, vous devez l'enregistrer auprès de l'Agence du revenu du Canada et l'immatriculer auprès du Registraire des entreprises au Québec.

☐ **Société en nom collectif**

- Vos associés et vous-même êtes les propriétaires de l'entreprise. Les bénéfices sont partagés entre les associés de la manière dont il a été convenu lors de la constitution de la société en nom collectif.
- Le coût de démarrage est relativement bas et divisé entre les associés.
- La société en nom collectif est assujettie aux mêmes contraintes fiscales que l'entreprise à propriétaire unique.
- Votre responsabilité pourrait être illimitée et vos actifs personnels pourraient être perdus. Vous pourriez être tenu financièrement responsable d'une mauvaise décision d'affaires prise par vos associés.

INSCRIPTION AUX FINS DE L'IMPÔT

☐ **Votre entreprise doit-elle être inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ?**

- Selon votre niveau de revenu attendu et le type d'entreprise que vous exploitez, vous pourriez devoir vous inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ.
- Même si vous n'êtes pas tenu de vous inscrire, il peut s'avérer avantageux de le faire. Votre comptable vous aidera à déterminer si l'inscription est une option intéressante dans votre cas.

☐ **De quelle façon le bénéfice net d'entreprise est-il imposé?**

- **Entreprise à propriétaire unique** : chaque année, vous devrez inscrire le bénéfice net (les produits moins les charges) pour l'année civile dans votre déclaration de revenus des particuliers, lequel sera imposé au taux marginal d'imposition des particuliers. Votre déclaration de revenus devra être produite au 15 juin et l'impôt à payer devra être versé au 30 avril.
- **Société par actions** : une déclaration de revenus distincte doit être remplie pour la société. Les sociétés par actions bénéficient d'avantages fiscaux qui leur sont réservés. Votre comptable peut vous aider à déterminer si la constitution en société est avantageuse pour vous, et à quel moment aller de l'avant. Il pourra aussi déterminer la date de clôture d'exercice qui convient le mieux pour votre entreprise.
- **Société en nom collectif** : une déclaration de revenus distincte doit être remplie dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice. Le bénéfice net (les produits moins les charges), qui est partagé entre les associés, sera ajouté au revenu dans votre déclaration de revenus des particuliers et sera imposé au taux marginal d'imposition des particuliers. Votre comptable peut vous aider à déterminer si la structure en société de personnes est un choix avisé pour vous, et le cas échéant, à quel moment l'adopter.

PAIE

☐ **Pour une entreprise à propriétaire unique ou une société en nom collectif :**

- À titre de travailleur autonome, vous ne recevez pas de rémunération. Vous pouvez retirer des fonds lorsque vous en avez besoin.
- Si vous embauchez des employés, leur rémunération est assujettie à certaines retenues à la source et cotisations d'employeur, par exemple les montants perçus au titre du RRQ, du RQAP, de l'AE, de la CSST, du FSS ainsi que l'impôt. Le versement de ces montants est généralement requis le 15e jour du mois suivant le versement d'une rémunération, mais il peut être exigé plus tôt dans certaines situations.
- Vous pouvez embaucher votre conjoint(e) ou vos enfants en tant qu'employés. Ils doivent toucher un salaire considéré comme raisonnable.

☐ **Pour une entreprise constituée en société :**

- La plupart des retenues sur la paie pour les sociétés sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux entreprises individuelles.
- À titre d'actionnaire, vous pouvez recevoir un salaire ou un dividende. Une bonne combinaison peut réduire votre charge d'impôt. Votre comptable pourra examiner les options avec vous.
- Si vous avez des employés inscrits sur la liste de paie, vous êtes tenus d'ouvrir un compte de programme de retenues sur la paie auprès des gouvernements provincial (Revenu Québec) et fédéral (Agence du revenu du Canada), ainsi que de produire mensuellement deux déclarations.
- Si vous êtes l'unique actionnaire, vous pourriez être exempté du paiement de la prime d'assurance relative à la santé et à la sécurité du travail et des cotisations d'AE.

CONSEILLERS PROFESSIONNELS

- ☐ **Faites appel à des conseillers de confiance qui vous offriront les services qu'il vous faut. Trouver le bon conseiller d'affaires et le bon comptable est indispensable au succès de votre entreprise.**

TENUE DE COMPTES

☐ **Un registre des transactions de votre entreprise est nécessaire pour produire votre déclaration de revenus.**

- Vous devrez être en mesure de présenter l'information relative aux produits et aux charges, ainsi que les actifs et les passifs de l'entreprise.
- Vous devez effectuer un suivi de la TVQ et de la TPS perçues et payées.
- Vous devez tenir un registre des retenues sur la paie, et ce, pour tous les employés.

☐ **Un système de tenue de comptes adéquat et l'utilisation d'un logiciel de finances sont indispensables pour mesurer le succès de votre entreprise et évaluer si vous atteignez vos objectifs.**

- Un commis comptable et votre conseiller d'affaires peuvent vous prêter main-forte pour mettre en œuvre un système de comptes adéquat.
- Il est généralement préférable d'avoir un compte bancaire distinct pour votre entreprise.

- ☐ **Idéalement, conservez tous les documents relatifs à l'entreprise dans un endroit central (p. ex., en nuage) afin d'y accéder facilement.**

AUTRES POINTS

☐ **Avez-vous un plan d'affaires?**

Un plan d'affaires peut être utile pour attirer les investisseurs.

☐ **Avez-vous envisagé de créer un régime d'intéressement à base d'actions pour vos employés?**

Ce régime pourrait vous aider à attirer et à retenir les meilleurs talents.

☐ **Avez-vous besoin d'une convention de société de personnes ou d'une convention entre actionnaires?**

Ces conventions définissent les responsabilités des parties prenantes dans l'entreprise de même que la procédure de retrait d'un associé ou d'un actionnaire, au besoin.

À PROPOS DE MNP

MNP est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan au Canada. Nous sommes fiers de répondre aux besoins de nos clients des secteurs public, privé et sans but lucratif. Par l'intermédiaire de missions dirigées par les associés eux-mêmes, nous proposons une démarche axée sur la coopération et l'efficacité ainsi que des stratégies adaptées aux besoins des entreprises afin de les aider à connaître du succès au pays et à l'étranger.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller d'affaires de MNP au 514.861.9724

